



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	5 – Lutte contre l'épidémie de COVID-19
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	5.2. Favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutien à la reprise de l'activité économique
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	5. 02

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action soutiendra une opération unique en 2020 visant à accompagner l'adaptation des très petites, petites et moyennes entreprises aux conséquences de la covid-19 et la sécurisation de l'emploi de leurs salariés.

Elle veille à la bonne articulation de la mobilisation de ce levier financier avec la stratégie nationale définie en matière de politiques de l'emploi et de l'insertion professionnelle pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'intervention publique vise à favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise. Ceci passe notamment par des actions d'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises pour leur permettre d'adapter leur organisation du travail, relancer leur activité et maintenir dans l'emploi leurs salariés menacés par les conséquences de la crise sanitaire.

3. Résultats escomptés

Répondre aux besoins des TPE et PME suite à la période de confinement en leur apportant le soutien et l'accompagnement nécessaires pour relancer leur activité afin de sécuriser les parcours de leurs salariés, tout en assurant le respect des mesures protectrices pour garantir la santé et sécurité au travail. A travers l'intervention, il s'agira de maintenir les emplois en diminuant les risques de sorties liés au ralentissement économique.

Cette fiche-action donnera lieu à la sélection d'une opération unique.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	5 – Lutte contre l'épidémie de COVID-19
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	5.2. Favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutien à la reprise de l'activité économique
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	5. 02

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs est mise en œuvre à travers une offre agissant sur l'évolution des pratiques du fait de la crise sanitaire. Il s'agit d'accompagner, conseiller et appuyer les entreprises dans leurs capacités à s'adapter aux mesures à mettre en place dans le cadre du déconfinement et organiser leurs modalités de travail en conséquence.

1. Descriptif technique

Le présent appel à projets constitue un levier en appui de la stratégie nationale en faveur de la reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19.

Le dispositif proposé devra effectivement permettre aux TPE-PME d'agir sur les trois dimensions sur lesquelles elles devront faire évoluer leurs pratiques du fait de la crise sanitaire :

- Les mesures de prévention ;
- Les pratiques de gestion des ressources humaines ;
- Les modalités de travail et le dialogue social.

Dans ce cadre, seront cofinancées en priorité les actions d'accompagnement des TPE/PME dans l'objectif :

- D'aménager et organiser le télétravail. Ceci comprend notamment l'appui aux employeurs et personnels d'encadrement, ainsi qu'aux représentants du personnel, pour développer le travail à domicile, et organiser l'activité des entreprises en conséquence ;
- De développer des mesures de prévention, afin de limiter la propagation de la Covid-19 et respecter les règles définies dans le cadre du protocole national de déconfinement du ministère du Travail. Ces actions comprennent aussi l'accompagnement des entreprises pour mettre en place et pérenniser de telles mesures ;
- De s'adapter au changement. L'objectif est d'accompagner les TPE-PME pour leur permettre d'adapter leurs modes de production et de réalisation du travail afin de s'adapter aux conséquences du confinement et du déconfinement. Il s'agit notamment



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	5 – Lutte contre l'épidémie de COVID-19
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	5.2. Favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutien à la reprise de l'activité économique
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	5. 02

d'accompagner, conseiller et outiller les entreprises (employeurs et salariés ou leurs représentants) pour leur permettre d'assurer l'activité de production (quelle qu'elle soit) en garantissant la sécurité de leurs salariés, de leurs clients et fournisseurs et en encourageant le dialogue social.

L'opération recherchée devra ainsi permettre de déployer une offre de services adaptée aux spécificités des TPE-PME, et donc apporter des solutions multiformes pour répondre à la fois aux enjeux post-crise de court et de moyen terme.

Seront en particulier visées les actions permettant une mise en œuvre rapide et efficace, et une réponse adaptée et proportionnée aux défis rencontrés par les TPE et PME suite au déconfinement : organisation du télétravail, respect et mise en place des « gestes barrières », relance de l'activité, sécurisation des conditions de travail des salariés...

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	5 – Lutte contre l'épidémie de COVID-19
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	5.2. Favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutien à la reprise de l'activité économique
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	5. 02

- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Le cas échéant disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	5 – Lutte contre l'épidémie de COVID-19
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	5.2. Favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutien à la reprise de l'activité économique
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	5. 02

- Critères de sélection spécifiques :

- Opérations visant exclusivement une réalisation et/ou un impact à l'échelle régionale.
- L'expertise du porteur de projet en matière d'accompagnement des entreprises, notamment les TPE-PME, sur les questions relatives aux conditions de travail
- L'étendue et la qualité du réseau territorial du candidat
- La capacité de déploiement rapide du projet

- Statut du demandeur :

Organismes spécialisés dans l'accompagnement des TPE-PME en matière de prévention des risques, Agence nationale d'amélioration des conditions de travail (ANACT).

- Période de réalisation du projet :

Cet appel à projets vise à répondre aux conséquences à court et moyen terme de la crise sanitaire aux besoins des entreprises suite au déconfinement initié le 11 mai 2020. Ainsi, seules les opérations d'ingénierie ayant commencé à compter du 15 mars 2020 seront éligibles à cet appel à projets. La période de réalisation peut s'étendre du 15 mars 2020 au 31 décembre 2021.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Opérations soutenues	Nombre				Non
Entreprises bénéficiant de la prestation	Nombre				Non



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	5 – Lutte contre l'épidémie de COVID-19
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	5.2. Favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutien à la reprise de l'activité économique
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	5. 02

Indicateurs de Résultat	Unités de mesure	Valeurs	
		Références	Cibles (2023)
Entreprises ou organisation ayant maintenu leurs activités	Nombre		

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action (1)

- Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses de prestations : soit l'achat de prestations externes liées aux dispositifs d'accompagnement des entreprises afin de répondre aux enjeux rencontrés par les TPE-PME dans le cadre du déconfinement

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet

III CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	5 – Lutte contre l'épidémie de COVID-19
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	5.2. Favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutien à la reprise de l'activité économique
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	5. 02

Toute l'île de la Réunion.

- Public-cible

TPE - PME

- Autres critères

Sans objet.

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

FICHE ACTION SUSPENDUE

2. Critères d'analyse de la demande

- la temporalité des projets qui doit être appréciée au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- la vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- la capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
- la capacité de l'opérateur à respecter les procédures d'achats et de mises en concurrence ;
- L'adéquation du projet au regard des objectifs, caractéristiques du soutien financier et obligations énoncés au I ;
- L'expertise du porteur de projet en matière d'accompagnement des entreprises, notamment les TPE-PME, sur les questions relatives aux conditions de travail ;



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	5 – Lutte contre l'épidémie de COVID-19
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	5.2. Favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutien à la reprise de l'activité économique
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	5. 02

- L'étendue et la qualité du réseau territorial du candidat ;
- La capacité de déploiement rapide du projet.

Les critères retenus seront communs à la mobilisation du FSE et des crédits du BOP 0103. Le but final est de rendre ce dispositif accessible au plus grand nombre de TPE-PME qui sortent d'une période difficile suivant de quelques mois la crise des gilets jaunes qui a eu un impact sur l'emploi important à La Réunion (1000 emplois détruits en 3 semaines).

FICHE ACTION SUSPENDUE

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : Règlement 800/2008 du 6 août 2008

Oui Non

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui Non

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	5 – Lutte contre l'épidémie de COVID-19
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	5.2. Favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutien à la reprise de l'activité économique
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	5. 02

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	85		X				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Sans objet.

- Comité technique :

Sans objet.

FICHE ACTION SUSPENDUE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	5 – Lutte contre l'épidémie de COVID-19
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	5.2. Favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutien à la reprise de l'activité économique
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	5. 02

VI INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- AGILE site Internet : www.reunioneurope.org

- DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex
Standard : 02 62 94 07 07
Site internet : www.fse.re

- Service instructeur :

DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex
Standard : 02 62 94 07 07

VII RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Neutre

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

L'intervention prévue est accessible à l'ensemble des salariés des TPE/PME concernés sans distinction de genre.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	5 – Lutte contre l'épidémie de COVID-19
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	5.2. Favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutien à la reprise de l'activité économique
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	5. 02

Les actions sont accessibles à tous les publics.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

En diminuant le risque de sortie des systèmes économiques des participants, les actions contribuent à la priorité d'inclusion des personnes.

FICHE ACTION SUSPENDUE